

Val-d'Or, le 29 juin 2018

À : M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

c.c. : M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Audrée Ross, Ministère de la Justice
M. Martin Rhéaume, Ministère de la Santé et des Services sociaux

De : M^e Suzanne Arpin, Procureure

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0231-CG

Madame Labbé,
Madame Lespérance,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice et du Secrétariat aux Affaires autochtones **afin d'obtenir des informations quant à la mise en œuvre des recommandations du Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones¹.**

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (PL 21) a été adoptée en 2009 et mis en œuvre en 2012. Le *Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones* a été mandaté en janvier 2016 par la ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles, et le ministre responsable des Affaires autochtones afin :

- « de documenter les enjeux soulevés par la mise en œuvre du PL 21 et la problématique sous-jacente aux difficultés d'application au sein des communautés autochtones;
- d'identifier des pistes de solutions qui pourraient permettre la mise en œuvre des principes visés par le PL 21, en assurant la protection du public en cohérence avec les dispositions prévues dans les lois professionnelles;
- de déposer un rapport et des recommandations sur les pistes de solutions aux deux ministres. »

¹ Office des professions du Québec, *Des solutions adaptées aux communautés des Premières Nations et des Inuits (PNI) pour soutenir l'application du PL 21 - Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones*, Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016.

Dans son rapport, le Comité formule les neuf (9) recommandations suivantes, constituant un tout cohérent et qui doivent être considérées dans leur ensemble :

« Pour accroître le nombre d'intervenants des Premières Nations et des Inuits (PNI) habilités à exercer les activités réservées par le PL 21 :

- 1) Élaborer des mesures adaptées de formation qualifiante, de reconnaissance et de rehaussement des compétences, destinées à des intervenants des PNI en vue de l'exercice d'activités réservées par le PL 21.
- 2) Mettre en place des mécanismes réglementaires permettant aux ordres professionnels de reconnaître les compétences et d'autoriser progressivement l'exercice d'activités réservées.
- 3) Mettre en place des mesures incitatives aux conditions d'emploi.

Pour soutenir l'application du PL 21 dans les communautés des PNI :

- 4) Mettre en place des mesures d'attraction et de rétention des professionnels membres d'un ordre.
- 5) Faciliter la pratique de professionnels anglophones en communauté autochtone anglophone.
- 6) Reconnaître les acquis et les compétences des intervenants pratiquant ou œuvrant déjà au sein des communautés des PNI.
- 7) Répertorier les outils d'intervention et d'évaluation adaptés au contexte des PNI.

Pour assurer la mise en œuvre des recommandations :

- 8) Mettre en place un comité directeur pour assurer le suivi de la mise en œuvre.
- 9) Constituer un fonds pluriannuel pour la mise en œuvre des recommandations. »

À cet effet, la CERP voudrait obtenir les informations/documents suivants :

- 1. Toute information quant à la mise en œuvre passée, présente et future de ces neuf (9) recommandations, en précisant l'échéancier de la mise en œuvre pour chacune, appuyé de tous projets de formations, mécanismes de régulation, modifications législatives, ou autre ;**
- 2. Toute information quant à l'attribution de financement pour les sous-comités effectuant les travaux d'élaboration de certaines de ces recommandations ;**
- 3. Toute information quant à des recommandations supplémentaires faites au gouvernement sur les moyens de mise en œuvre de ces recommandations.**

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir

ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet.

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez contacter M^e Geneviève Richard directement par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-0847.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, Madame Lespérance, nos plus sincères salutations.

M^e Suzanne Arpin

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès



600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Cell.: 819 527-9713

suzanne.arpin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc